



## AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Westmount :

AVIS est, par la présente, donné par Me Andrew Brownstein, greffier de la ville, que le 20<sup>e</sup> jour de février 2020, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

### District électoral n° 1

**Nombre d'électeurs : 1 512**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est) et de la limite municipale ouest, cette limite municipale vers le nord et vers l'est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Cedar (côté sud-est) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

### District électoral n° 2

**Nombre d'électeurs : 1 572**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est), cette ligne arrière, l'avenue Aberdeen, l'avenue Montrose, l'avenue Church Hill, le chemin de la Côte-Saint-Antoine et la limite municipale jusqu'au point de départ.

### District électoral n° 3

**Nombre d'électeurs : 1 830**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Aberdeen et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Cedar (côté sud-est), la limite municipale, la rue Sherbrooke Ouest, l'avenue Mount-Stephen, le chemin de la Côte-Saint-Antoine, l'avenue Church Hill, l'avenue Montrose et l'avenue Aberdeen jusqu'au point de départ.

### District électoral n° 4

**Nombre d'électeurs : 1 856**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et du chemin de la Côte-Saint-Antoine, ce chemin, l'avenue Mount-Stephen, la rue Sherbrooke Ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ.



**District électoral n° 5**

**Nombre d'électeurs : 1 736**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la rue Sherbrooke Ouest, cette rue, l'avenue Melville, le prolongement du boulevard de Maisonneuve Ouest, ce boulevard, l'avenue Lansdowne, le chemin Glen et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 6**

**Nombre d'électeurs : 1 991**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Melville et de la rue Sherbrooke Ouest, cette rue, la limite municipale est, le boulevard de Maisonneuve Ouest, la ligne arrière de l'immeuble situé au 1, avenue Wood, le prolongement de cette ligne, la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue Wood, le boulevard de Maisonneuve Ouest, l'avenue Clarke, la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue Redfern, le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue Melville jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 7**

**Nombre d'électeurs : 1 923**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Lansdowne et du boulevard de Maisonneuve Ouest, ce boulevard, son prolongement et de nouveau ce boulevard, l'avenue Redfern, la rue Sainte-Catherine Ouest, le boulevard Dorchester Ouest, la rue Hallowell et son prolongement, la limite municipale sud, le chemin Glen et l'avenue Lansdowne jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 8**

**Nombre d'électeurs : 1 774**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Clarke et du boulevard de Maisonneuve Ouest, ce boulevard, l'avenue Wood, la rue Sainte-Catherine Ouest, le prolongement de la ligne arrière de l'immeuble située au 1, avenue Wood et cette ligne arrière, le boulevard de Maisonneuve, la limite municipale est et sud, le prolongement de la rue Hallowell et cette rue, le boulevard Dorchester Ouest et l'avenue Clarke jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Me Andrew Brownstein  
Greffier de la ville  
4333, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount (Québec) H3Z 1E2**



AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

le greffier ou le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

FAIT à Westmount, Québec, ce 10 mars 2020.

**Me Andrew Brownstein**  
Greffier de la ville